



Droit des successions et legs

Par **pierre ducrot**, le **18/11/2017** à **22:53**

Bonsoir,

un proche m'a accordé dans un testament un legs portant sur un bien immobilier , un terrain, des comptes bancaires mais postérieurement à ce legs le terrain m'a été donné de son vivant, je souhaitais savoir si le fait que le terrain ne fait donc plus partie du legs invalide la totalité du legs prévu dans le testament ou si cela l'invalide que pour la partie dont il est vidé c'est à dire concernant le terrain et reste valable pour le bien immobilier et les comptes bancaires dont je resterais dès lors toujours le bénéficiaire.

En gros faut il prévoir de réactualiser le testament ou le laisser ainsi.

merci Bcp

Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/11/2017** à **08:58**

Bjr

De mon point de vue, il est toujours préférable de faire valider de nouvelles dispositions PAR LE NOTAIRE dès qu'il y a une situation spéciale.

Par **youris**, le **19/11/2017** à **09:53**

bonjour,

quand dans un testament, une disposition est impossible à exécuter, cela ne rend pas nul le testament et les autres dispositions contenues s'appliqueront.

mais un testament olographe peut se refaire facilement.

salutations